52/11. **Renforcement de la coopération économique sous-régionale entre les pays membres appartenant au sud-ouest de la région de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, y compris les pays membres de l'Organisation de coopération économique**[11]

La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,

Rappelant sa résolution 50/8 en date du 13 avril 1994, relative au renforcement de la coopération économique sous-régionale en Asie du Nord-Est, dans laquelle elle constatait la nécessité de promouvoir et renforcer la coopération économique sous-régionale, fondement de la coopération économique régionale, du progrès et d'un développement soutenu de la région de la CESAP,

Se félicitant de la décision prise par le Groupe directeur du Comité pour la coopération économique régionale, à ses septième et huitième sessions, d'accorder une attention particulière à la sous-région Asie du Nord-Est en vue d'y promouvoir et renforcer les mécanismes facilitant la coopération,

Notant avec intérêt l'action menée par le secrétariat pour renforcer la coopération entre organisations sous-régionales,

Notant que les pays membres appartenant au sud-ouest de la région de la CESAP, en particulier les pays membres de l'Organisation de coopération économique, offrent de vastes possibilités de développement durable même si plusieurs d'entre eux sont sans littoral et si certains sont en transition vers l'économie de marché,

Convaincue qu'il est possible de surmonter une bonne partie des difficultés auxquelles font face les pays sans littoral et les pays en transition vers le système de marché à condition de renforcer la coopération,

Tenant compte que la coopération sous-régionale pourrait bénéficier de l'échange entre sous-régions des données relatives aux expériences réussies,

1. *Demande* aux membres et membres associés d'appuyer les actions tendant à promouvoir la coopération économique sous-régionale et *invite* le Groupe directeur du Comité pour la coopération économique régionale à traiter particulièrement, lors de quelques-unes de ses futures réunions, de promotion de la coopération économique et technique entre pays membres appartenant au sud-ouest de la région de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, notamment les pays membres de l'Organisation de coopération économique, dans les domaines du commerce, des investissements et des transports et des communications;

2. *Prie* le Secrétaire exécutif de rendre compte à la Commission, à sa cinquante-quatrième session, des progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.

13ème séance
24 avril 1996

---

[11] Voir par. 125 ci-dessus.